y compris le chef du contentieux du National-Canadien et plusieurs fonctionnaires du ministère de la Justice. Il me ferait peine d'apprendre qu'ils nous ont trompés.

L'hon. M. CAHAN: C'est possible et je ne prétends pas m'y connaître mieux que d'autres en la matière. J'avoue que j'ignore bien des choses en ce qui concerne l'administration des sociétés, mais on me permettra de dire que j'ai eu beaucoup à faire avec ces choses-là. Je ne suis pas tenu, pas plus que le comité du reste, d'accepter les avis des avocats qui n'ont jamais vu le revers de la médaille et qui se sont peut-être prononcés sans avoir une juste idée de tous les faits essentiels que nous, dans ce Parlement; avons à envisager.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre, qui n'est pas avocat, voulait examiner l'article, il verrait jusqu'à quel point la critique de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) est sans réplique. "Est établie une corporation dénommée: le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada". La note explicative indique clairement que le rédacteur de cet article pensait constituer par là une personnalité civile. Le gouvernement, s'il le désirait, aurait le pouvoir de dire: "Il existera et l'on établit par la présente une corporation", et ainsi de suite. Personnellement, je n'aimerais pas cette façon de procéder, mais, en tout cas, ce serait régulier au point de vue création d'une société civile. Mais, de la façon dont le texte est rédigé, on n'établit point de société et le ministre doit le comprendre. On ne peut conférer la personnalité civile que de certaines façons; en ce qui nous concerne, cette société est créée par une mesure législative. Par conséquent, il faut qu'un texte quelconque déclare que ces cinq personnes constitueront ensemble la corporation; cette déclaration est essentielle avant que la corporation puisse exister.

L'hon. M. HOWE: Mon très honorable ami voudrait-il me rendre le service de rédiger un amendement en ce sens?

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, cela ne conviendrait guère, étant donné ce qu'a dit le ministre au sujet des nombreux juristes de grand talent qui l'ont conseillé. Je suis un simple collaborateur bénévole.

L'hon. M. HOWE: J'aurais dû ajouter que je n'acceptais aucune responsabilité du point de vue juridique, car je ne suis pas membre du barreau.

Le très hon. M. BENNETT: Si je rédigeais de nouveau cet article, je lui donnerais une forme différente. En tout cas, c'est là mon opinion. L'idée de conférer cette propriété au ministre des Finances a du bon, car la

nécessité de convoquer des réunions se trouverait ainsi supprimée et l'on n'aurait pas à se préoccuper de la question des attributions des régisseurs et de toutes les autres difficultés, si c'était le ministre qui était la personne désignée. De la sorte, on assurerait la continuité des fonctions; ce ne serait pas l'honorable Charles Dunning, mais le ministre des Finances, et bien qu'il pût croire impossible que, de son vivant, un autre que lui occupât ce poste, néanmoins, ce personnage, quel qu'il puisse être, serait ministre des Finances. Il se pourrait que le changement ne survînt pas tout à fait aussi tôt qu'on l'eût prévu, et dans ce cas serait encore lui qui agirait. Toutefois, je ne fais cette proposition que parce que je crois le changement désirable, étant donné qu'il assurerait la continuité des fonctions, et cela sans la convocation de réunions. Le ministre des Finances a été la personne désignée à cette fin dans le passé, et il me semble certainement qu'il est bien la personne en qui cette continuité devrait être maintenue.

L'hon. M. HOWE: Je ferai remarquer à mon très honorable ami qu'il s'agit ici d'un bilan compris dans celui des chemins de fer Nationaux du Canada, et j'opine à croire qu'un particulier ne pourrait guère être désigné comme corporation au sein d'une autre corporation; je ne vois pas qu'on puisse obtenir des résultats pratiques si l'on confère cette propriété à un particulier. Comment cela figurerait-il dans le bilan?

Le très hon. M. BENNETT: J'avais prévu cette objection, et je dirai au ministre de se reporter à la page 15A du bill:

Gouvernement fédéral—part de propriétaire (représentée par)—1,000,000 d'actions sans valeur nominale du capital de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. . . avances, réclamations pour l'intérêt resté impayé et du nantissement maintenant détenu par le gouvernement.

Frais d'immobilisations du gouvernement fédéral pour les chemins de fer du Gouvernement canadien.

canadien

D'après la déclaration faite cet après-midi, il s'agit surtout de trouver au nom de qui détenir ces titres. Ils n'ont aucune valeur effective du moment qu'il n'y a pas d'intérêt immédiat, mais ils grossiront avec le cours du temps. Les déficits s'ajouteront aussi. A supposer que le déficit soit de 35 millions de dollars; les titres représentant la part de propriétaire figureront dans le bilan de l'an prochain pour 35 millions de dollars de plus qu'actuellement. Il aurait pu sembler y avoir une difficulté à ce point de vue, mais je dirai que je n'en vois aucune. Dans le passé, nous n'avons eu aucune difficulté sous ce rapport lorsque tous nos titres étaient détenus par le ministre des Finances. Si nous cédons un

[L'hon. M. Howe.]